

Editorial : Eclipse de l'homme

Article rédigé par *La Fondation de service politique*, le 24 septembre 2008

" Science sans conscience n'est que ruine de l'homme. " Jérôme Lejeune

LES LOIS DE BIOETHIQUE de 1994, on le sait, n'ont pas accordé le statut de personne à l'embryon humain.

Au contraire, avec la massification, l'instrumentalisation et la standardisation de l'embryon, produit, conservé et détruit à volonté, les lois de 1994 ont accepté le principe de l'existence d'êtres humains qui ne sont pas des personnes, ce qui, de manière inattendue au pays des droits de l'homme, constitue un retour à la légitimité de l'esclavage. Comme ce révisionnisme juridique était insoutenable dans un État de droit, le Conseil constitutionnel l'a habillé d'un non moins insoutenable révisionnisme scientifique. Cette haute instance n'a pas craint d'affirmer que " le respect de tout être humain dès le commencement de sa vie n'est pas applicable aux embryons in vitro ", autrement dit, que les embryons in vitro ne sont pas des êtres humains. Dans ce cas, il n'y a effectivement plus aucune exigence de respect à leur égard.

La question est aujourd'hui de savoir si la révision des lois de bioéthique va aller jusqu'au bout de cette logique et entraîner le droit d'expérimenter sur l'embryon, ce qui risque d'ouvrir la porte au clonage. Pour tâcher d'y voir plus clair, il convient d'abord de procéder à un rapide état des lieux des principales pratiques en cause, ensuite de s'interroger sur leur éventuelle connotation eugéniste, enfin de se demander si ces techniques sont " moralement nécessaires et nécessairement immorales ", pour reprendre une expression du professeur Jean Bernard.

I – LES TROIS PHASES DE L'ECLIPSE DE L'HOMME

Trois phases caractérisent la mainmise de la technique sur l'être humain. Le diagnostic prénatal (DPN) qui est une sélection d'êtres humains déjà conçus. Le diagnostic préimplantatoire (DPI) qui est la conception d'êtres humains en vue d'une sélection. L'expérimentation qui est la déshumanisation d'êtres humains conçus et sélectionnés. Cas après cas, on retrouve un mécanisme identique qui s'emboîte dans le précédent. Au départ, il y a une véritable alternative possible, une vraie question, un mal que l'on veut éviter. Mais le chemin finalement choisi ne laisse pas de surprendre.

Objectif " zéro triso "

S'agissant du DPN, la question posée est celle de la naissance des enfants handicapés. Comment faire en sorte que tous les enfants naissent en bonne santé ? À cette question légitime, le DPN ne propose pas une réponse mais la diversion suivante : pour supprimer le handicap, supprimons le handicapé, par euthanasie fœtale. Dès lors, la mise en œuvre du DPN ne peut conduire qu'à une inversion complète des priorités. Au lieu de chercher à comprendre le handicap pour arriver à guérir l'enfant, on va chercher à supprimer l'enfant au

risque de continuer à ignorer tout du handicap. On mise tout sur le diagnostic et rien sur la thérapeutique avec une volonté délibérée de rester dans une mortelle ignorance. Le cas du dépistage de la trisomie 21 en est l'illustration la plus symbolique. L'aide publique française consacrée au seul laboratoire qui fait de la recherche fondamentale sur la trisomie 21 s'élève à 1 million de francs par an environ pour une population de 50 000 trisomiques. Les fonds affectés au dépistage généralisé de la trisomie 21 (marqueurs sériques, amniocentèse, échographie, avortement) sont évalués à 500 millions de francs par an, un demi-milliard de francs pour éliminer 500 trisomiques avant la naissance, un trisomique sur deux. L'effort public de recherche en faveur de chaque trisomique vivant est donc de 20 francs. La charge d'éradication de chaque trisomique coûte 1 million. Mais jamais n'est évoqué le coût de la disparition de la maladie par l'aide à la recherche.

Est-il besoin d'insister davantage sur la perversion d'un tel système ? Oui. Pour ajouter que ce système, qu'un journaliste a qualifié de " test de toutes les angoisses ", ne donne satisfaction à personne. Ni aux 750 000 femmes enceintes qu'on inquiète inutilement dans 98 % des cas, ni aux familles élevant un enfant trisomique qui devient un véritable rescapé (pour évoquer ceux qui passent entre les mailles du filet, ne parle-t-on pas du " taux d'échappement " ?), ni aux médecins qui sont très mal à l'aise devant ce rôle qu'on leur fait tenir et qui s'écarte de plus en plus du geste médical. Les seuls qui tirent, avec profit, leur épingle du jeu sont les fabricants de tests de dépistage.

L'ère de " l'embryon jetable "

Le DPI, lui, prétend offrir une alternative à l'alternative précédente. Comment éviter l'euthanasie fœtale des enfants handicapés ? Par parenthèse, cette question montre bien que l'issue proposée au terme du DPN n'était pas satisfaisante puisqu'on tente d'y échapper. C'est pourquoi, la solution proposée par le DPI pour éviter de supprimer in utero les enfants handicapés est de ne concevoir in vitro que des enfants sains. Au lieu d'extraire, en le tuant, un enfant indésirable du ventre de sa mère, l'idée consiste à n'y implanter que des enfants désirés. Encore une fois, on est en présence d'une diversion, car à l'évidence, la solution n'est pas la bonne.

L'inversion qui en résulte montre que ce n'est plus la médecine qui assiste la procréation, mais la procréation qui assiste la médecine. L'art médical ne progresse en rien. L'œuf fécondé est sélectionné dans une sorte de couvée où c'est simplement la loi du nombre qui va faire la qualité. Parce que le cycle de la femme aura été stimulé, avec tous les risques que cela comporte et qui ne sont pas toujours avoués, il y aura plusieurs ovocytes ponctionnés puis fécondés in vitro et donc un nombre suffisant d'embryons parmi lesquels on pourra effectuer la sélection des meilleurs, l'élimination des moins bons et la conservation des " surnuméraires ". Autrement dit, à l'avortement du fœtus in utero est substitué, avec le DPI, l'avortement de l'embryon, in vitro, dans des conditions en apparence moins douloureuses, mais en réalité beaucoup plus perverses.

En effet, il n'y a aucune limite a priori à l'expansion de la liste des déviations. La seule limite est technique. En témoigne cette initiative du prix Nobel James Watson (structure de l'ADN) avouant qu'à l'avenir, si l'on pouvait déceler l'homosexualité dans le génome, il serait favorable à la suppression des homosexuels, non pas de manière coercitive certes, mais sur le simple fondement de la liberté de la femme. Après tout, pour une femme, donner naissance à un enfant qui ne pourra pas lui donner de petits enfants, ne serait-ce pas un motif suffisant de détresse ? Curieusement, ces propos ont été qualifiés de scandaleux et ont suscité de vigoureuses réactions. Mais Watson a juste répondu : " Nous admettons déjà que la plupart des couples ne souhaitent pas avoir un enfant trisomique. " Élémentaire.

Vers la " cannibalisation " de l'embryon

Après la sélection d'êtres humains déjà conçus (DPN) et la conception d'êtres humains en vue d'une sélection (DPI), la troisième phase de cette " éclipse de l'homme " est celle de la déshumanisation d'êtres humains conçus et sélectionnés avec l'expérimentation sur l'embryon.

L'alternative est toujours une conséquence des choix précédents : comment désormais se débarrasser des embryons surnuméraires " dépourvus de projet parental ", pour reprendre une expression indigente ? La réponse-diversion s'étale dans tous les magazines : l'alternative à l'existence des embryons surnuméraires est de les proposer à la recherche. Voilà bien une fin digne pour un embryon humain en trop ! S'il est inutile, au moins qu'il ne soit pas inutilisable ! L'inversion des valeurs atteint un sommet dans le fait que, pour la première fois, avec l'exploitation de la richesse de ses premières cellules, l'embryon pourrait devenir un matériau de laboratoire gratuit, voire une source potentielle de médicaments, bref un instrument idéal.

À partir de cette étape, si l'embryon est complètement chosifié, non seulement parce que depuis le DPN il est dépourvu des droits de la personne, mais encore parce que depuis le DPI, il n'est même plus considéré comme un être humain, tout est en place pour accepter le clonage. Certes, depuis que le clonage reproductif par transfert de noyau a montré ses limites (Dolly est née " vieille ", avec l'âge du donneur de noyau !) celui-ci, en l'état de technique, ne risque d'être recherché pour obtenir la reproduction de sa propre personne. En revanche, pour faire du diagnostic avant implantation, du traitement de la stérilité ou de la transplantation de tissus, font déjà l'objet de toutes les convoitises : 1/ le clonage reproductif par clivage des embryons qui équivaut à l'obtention volontaire de vrais jumeaux après dissociation d'un embryon ; 2/ le clonage dit " thérapeutique ", ou lignage, qui permet de récolter, sur des embryons issus d'un transfert de noyau cellulaire de la personne à greffer, des cellules souches pluripotentes.

Comme on le voit, ce sont les dérives antérieures qui légitiment les dérives d'aujourd'hui. Elles ne seront pas moins " encadrées " que les précédentes par des textes inappliqués qui resteront inappliqués et qui légitimeront à leur tour des dérives ultérieures. Mais qu'il soit destiné à fournir un stock de pièces détachées ou à aboutir à la naissance d'un bébé, qu'il soit reproductif dans sa finalité ou dans ses moyens, le clonage n'est qu'une forme particulière d'expérimentation qui débouche sur l'instrumentalisation d'un embryon humain. Il n'y a pas un mauvais clonage, version reproduction, et un bon clonage, version thérapeutique. Le clonage, s'il est reproductif et il l'est toujours dès qu'il y a création d'embryon, même sans intention d'obtenir un enfant, est une atteinte eugéniste à la dignité humaine.

II – EUGENISTE ? MOI, JAMAIS !

Pour ne condamner rien ni personne sans plaider, écoutons maintenant les arguments de la défense.

Pour certains, comme le professeur Frydman, tout est bon pour condamner injustement le médecin-chercheur au nom de l'eugénisme. Pour lui, " l'eugénisme, au sens strict, consiste à réduire dans la population le nombre d'individus porteurs d'anomalies génétiques, de tares, en empêchant la transmission de patrimoines héréditaires anormaux ". Alors, naturellement, le diagnostic prénatal qui conduit à l'élimination de plusieurs centaines de fœtus par an, qui n'auraient de toute façon pas vécu ou, comme les trisomiques, pas procréé, n'a rien à voir avec une pratique eugéniste. Au contraire, l'accusation ne serait qu'un moyen idéologique de faire rebondir le débat sur l'avortement.

Quant au diagnostic préimplantatoire, qui consiste à ne réimplanter que les bons embryons et à éliminer les autres, il " ne concernerait qu'un faible pourcentage de la population, les seuls individus risquant de transmettre une maladie grave connue ". Ensuite, à chaque génération, de nouveaux cas apparaissant, " une lutte systématique contre ces gènes, menée selon une méthode autoritaire, serait perdue d'avance ". " Au bout du compte, il y a autant d'eugénismes que d'eugénistes ", poursuit Frydman qui en conclut que " l'eugénisme est plus facile à montrer du doigt qu'à définir précisément.[...] Ne vaudrait-il pas mieux, pour éviter l'aporie, renoncer à employer le terme à tout propos ? " Même si la réalité de l'eugénisme n'est pas contestée, mais au contraire confirmée dans son aspect multiforme, voilà donc le mot mis de côté !

D'autres, comme le professeur Jacques Millez , ne se contentent pas d'écarter le problème en bannissant le mot et s'interrogent sur ce qui distingue l'euthanasie du fœtus de l'eugénisme :

Le terme d'eugénisme véhicule une telle connotation criminelle qu'il reste malaisé de l'introduire dans un débat scientifique. Pourtant, force est d'admettre qu'à partir du moment où des êtres humains sont sélectionnés et jugés dignes ou inaptes à vivre en fonction de leur constitution ou de leurs caractères génétiques, il est impossible de nier qu'il s'agisse là d'une démarche eugénique. Éviter la naissance d'êtres malformés en les éliminant revient à n'accepter que ceux qui sont bien (eu) générés (génisme). Non seulement ces décisions, si elles sont d'essence médicale, ne sont pas condamnées mais elles sont considérées comme acceptables et mieux comme louables par la morale contemporaine. Il existe donc bien deux types d'eugénisme, un bon eugénisme et un mauvais eugénisme, une différence qui distingue un acte médical d'un acte criminel. La pratique en cause n'est pas seulement celle de l'euthanasie, l'interruption de la vie d'autrui, qui déjà pourrait en soi passer pour critiquable et condamnable. L'interrogation tient au fait que, en médecine fœtale, cette pratique en plus sélectionne des individus. Elle ne met pas seulement fin à des souffrances comme le font l'euthanasie de fin de vie d'une personne très âgée ou l'accompagnement d'un malade incurable. L'exercice de l'euthanasie fœtale fonde sa décision sur l'appartenance à une catégorie, à un groupe, celui des enfants malformés ou génétiquement malsains. Rien effectivement ne distingue dans ses modalités d'exécution ni dans ses modes opératoires un eugénisme médical d'un eugénisme criminel ou génocidaire, sinon la pureté de l'intention, la sincérité de la motivation et la qualité de la finalité poursuivie .

Et le professeur Millez poursuit : " Tout tient dans l'intention. L'euthanasie fœtale n'est tolérable éthiquement dans sa dimension eugénique que parce qu'elle n'est conçue, organisée, préméditée que pour l'intérêt des personnes, le bénéfice individuel des couples et qu'elle est acceptée par eux dans la plus absolue liberté, sans la moindre contrainte extérieure. " Au fond, il semble établi que personne ne conteste le caractère objectivement eugéniste des pratiques évoquées, mais que tout le monde manifeste un embarras certain pour le dire. Les uns préconisent la suppression du mot d'eugénisme, par censure du dictionnaire, les autres la suppression de l'acte d'eugénisme en le pavant de bonnes intentions. Tout cela n'est pas très bon signe. Suffit-il d'emprunter la méthode de Gribouille ou la méthode Coué pour se voir lavé de tout soupçon ? On peut d'autant plus en douter à la lecture de ces lignes du professeur Millez qui mettent sérieusement en cause les bonnes intentions de son auteur :

Il existe une sorte de consentement général, une approbation collective, un consensus d'opinion, un ordre établi en faveur de cette décision, au point que les couples qui devront subir une interruption de grossesse pour une trisomie 21 ne se poseront guère la difficile question de la pertinence de leur choix individuel. La société en quelque sorte, l'opinion générale, même en dehors de toute contrainte, a répondu pour eux. Tout le monde, ou presque aurait agi de la même façon. L'indication paraît même tellement établie que les parents considèrent en quelque sorte que c'est un droit. Qui d'ailleurs songerait à le leur disputer ? L'économie sera faite ici de lancinantes interrogations sur la pertinence du choix.

On sait que le sentiment d'avoir fait son devoir, dans un apparent consensus social ou politique, est une constante de ceux qui voient, dans leurs victimes, des êtres dépourvus d'humanité. On sait aussi, depuis des procès récents, que faire l'économie de lancinantes interrogations sur la pertinence d'un tel choix est une excuse irrecevable qui n'exonère personne de sa responsabilité. On sait enfin qu'invoquer la liberté pour rendre autrui esclave est un coup de force car la liberté ne saurait être fondée sur l'esclavage. Je ne suis donc pas certain qu'une justice, même immanente, se satisfasse longtemps d'arguments négationnistes et je n'exclus pas qu'un jour prochain, le droit soit dit, à savoir : " Le fait de mettre en œuvre une pratique eugénique tendant à l'organisation de la sélection des personnes est puni de vingt ans de réclusion criminelle. "

III – " MORALEMENT NECESSAIRE ET NECESSAIREMENT IMMORAL ? "

L'embryon et le clonage sont maintenant au cœur de l'actualité, sur le devant de la scène, et entraînent l'opinion publique dans une sorte de ballet fantastique fait de sentiments contradictoires, de répulsions et d'attirances. Attirance pour le progrès scientifique — on voudrait bien en profiter tous pour vivre mieux — et répulsion pour l'eugénisme — qui rappelle tout de même de mauvais souvenirs. Répulsion pour le clonage — au moins le clonage qui risque de nous fabriquer des Hitler en série — et attirance pour l'expérimentation sur l'embryon – surtout si celui-ci n'est que " surnuméraire " et " dépourvu de projet parental ".

Faut-il en conclure qu'un certain nombre de pratiques sont " moralement nécessaires et nécessairement immorales " ? Autrement dit, le prix à payer pour le progrès scientifique serait-il une certaine liberté prise avec le respect absolu de l'être humain en phase embryonnaire ? On l'a peut-être pensé depuis vingt cinq ans. Mais autant ce libertinage moral ne semblait pas porter à conséquence quand on avait balayé tous les interdits fondateurs, autant il devient beaucoup plus difficile à soutenir maintenant, avec le spectre du clonage. En effet, si l'on veut interdire efficacement le clonage, et il semble que certains le veuillent, comment s'y prendre ? Il paraît impossible d'éviter de préciser que l'interdiction vise le clonage reproductif, c'est-à-dire le clonage qui se traduit par la création d'un embryon, quelque soit la méthode utilisée, sexuée ou non, et la finalité poursuivie, reproductive ou thérapeutique. Il paraît impossible de ne pas fonder l'interdiction du clonage sur une définition de l'embryon correspondant à la forme la plus jeune de l'être humain. En effet, n'interdire que le clonage qui entraîne un " projet de vie ", pour autoriser le clonage destiné à exploiter les potentialités des cellules embryonnaires, revient à reconnaître de facto que l'embryon sur lequel on a un " projet de vie " est un être humain dès l'origine. Mais alors, sur quel base refuser cette humanité aux autres embryons ?

Dès lors on voit mal comment on pourrait interdire telle manipulation de la forme la plus jeune de l'être humain, dénommée clonage reproductif, sur le fondement du respect de l'humanité de l'embryon et autoriser, par ailleurs, d'autres atteintes mortelles portées à l'embryon. Car ce n'est bien qu'au nom de l'humanité de l'embryon qu'il est possible d'interdire le clonage. C'est parce que l'embryon est humain, fondamentalement humain jusque dans sa très grande jeunesse, complètement humain depuis la première seconde, qu'il y a une chance d'interdire le clonage. Il n'y a pas d'autre fondement possible. C'est la raison pour laquelle je n'imagine pas qu'il soit possible d'interdire le clonage d'un côté et d'autoriser l'expérimentation sur l'embryon de l'autre. L'une entraîne l'autre. La première des conditions pour interdire le clonage est donc de refuser l'expérimentation sur l'embryon et, comme le clonage, de le considérer comme un " crime contre l'humanité ".

Ceci nous montre bien en quoi les pratiques eugéniques, loin d'être " moralement nécessaires et nécessairement immorales " sont, au contraire, " moralement inutiles et inutilement immorales ". Car si notre société, dans un acte de résistance à la barbarie, refuse de s'engager dans l'aventure narcissique du clonage humain, ce sera à la fois grâce à la reconnaissance scientifique de l'humanité de l'embryon ab initio et grâce à

un sursaut de conscience morale. Le combat n'est possible qu'au nom de la reconnaissance de notre commune appartenance à un même genre, le genre humain, qu'il nous faut assumer, y compris dans ses imperfections. Nous n'avons pas la possibilité de refuser l'héritage, ni de l'accepter sous bénéfice d'inventaire. Nous ne sommes pas libres de renoncer à faire partie de l'humanité. Et si l'humanité est niée ou bafouée dans tel ou tel de ses membres, chaque homme est fondé à dénoncer le crime commis contre cette humanité à laquelle il appartient.

Il n'y a pas de solution technique à la folie des hommes. " Science sans conscience n'est que ruine de l'homme ", disait le professeur Jérôme Lejeune en ajoutant : " La technique est cumulative mais la sagesse ne l'est pas. "

J.-M. L. M.